

Distribution limitée

WHC-05/29.COM/13

Paris, 27 mai 2005

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET  
LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,  
CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-neuvième session

Durban, Afrique du Sud

10-17 juillet 2005

**Point 13 de l'ordre du jour provisoire : Rapport d'avancement sur le PACTe du patrimoine mondial**

## RÉSUMÉ

En vertu de la **décision 7 EXT.COM 12**, le Comité du patrimoine mondial a demandé au Directeur du Centre du patrimoine mondial de soumettre pour adoption à sa 29<sup>e</sup> session le cadre réglementaire applicable au PACTe du patrimoine mondial. Ce dernier est décrit dans la section I du présent document.

Le Comité a aussi demandé des informations sur les performances du PACTe du patrimoine mondial à l'aide des indicateurs proposés, en portant une attention particulière à l'impact de l'initiative sur le Fonds du patrimoine mondial, ainsi qu'aux frais de fonctionnement des partenariats et à leur répartition. Ces données figurent à l'annexe 1.

Le Comité a demandé, en outre, de dresser l'inventaire exact des accords conclus entre le Centre du patrimoine mondial et les Etats parties dans le cadre du PACTe du patrimoine mondial, ainsi que les partenaires non gouvernementaux et le secteur privé, en précisant les délais, les objectifs et les ressources impliqués. Ces informations figurent respectivement dans les annexes 2a et 2b.

**Projet de décision : 29 COM 13, voir point II.**

## **I. Cadre réglementaire du PACTe du patrimoine mondial**

### **A. Antécédents**

1. Cela fait maintenant plusieurs années que le système des Nations Unies attache une importance croissante aux relations avec le secteur privé. Non seulement le nombre et la portée de ces relations progressent régulièrement, mais surtout leur nature s'est considérablement diversifiée au point de dépasser les objectifs purement financiers pour assurer la régularité du dialogue, de la consultation et de l'interaction. Les récentes démarches de développement de partenariat avec le secteur privé ont pour but de mobiliser la totalité des ressources dont dispose le secteur privé au service du développement durable.
2. Le cadre de la politique générale de l'UNESCO en matière de partenariat avec le secteur privé découle des « Directives concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les entreprises<sup>1</sup> » adoptées par les Nations Unies en 2000 et du Pacte mondial<sup>2</sup>, dont les dix principes universels servent de cadre de référence au monde des affaires pour faciliter l'intégration des valeurs sociales dans les processus liés à la production de biens et de services<sup>3</sup>.
3. En 2002, le Comité du patrimoine mondial a accueilli favorablement l'Initiative de partenariats pour la conservation du patrimoine mondial –devenue le 'PACTe du patrimoine mondial' (Partenariats pour la conservation)– comme un moyen d'établir, à titre expérimental, une nouvelle approche systématique des partenariats, axée en particulier sur les organisations non gouvernementales, la société civile et les entreprises. C'est ce que prévoit l'article 7 de la *Convention du patrimoine mondial* qui reconnaît la nécessité pour les Etats parties, en tant qu'acteurs principaux de la conservation du patrimoine culturel et naturel d'une valeur universelle exceptionnelle, de travailler avec un ensemble de partenaires :

*« Aux fins de la présente convention, il faut entendre par protection internationale du patrimoine mondial culturel et naturel la mise en place d'un système de coopération et d'assistance internationales visant à seconder les Etats parties à la convention dans les efforts qu'ils déploient pour préserver et identifier ce patrimoine. »*

### **B. Préambule**

4. Par la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial que le Comité du patrimoine mondial a adoptée à sa 26e session (Budapest, 2002), le Comité a appelé les pays et les autres partenaires à travers le monde à s'unir pour contribuer à la protection du patrimoine, en reconnaissant que de porter atteinte à ce patrimoine, c'est en même temps porter atteinte à l'esprit humain et à l'héritage de l'humanité.

---

<sup>1</sup> <http://www.un.org/partners/business>

<sup>2</sup> <http://www.unglobalcompact.org>

<sup>3</sup> voir 165EX/37

5. Les quatre objectifs suivants (connus sous le nom des '4 C'), contenus dans la Déclaration de Budapest, offrent un cadre stratégique au développement des activités qui relèvent du PACTe du patrimoine mondial. Ils devraient:
- renforcer la **Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial**, comme un témoignage représentatif et géographiquement équilibré de la liste des biens culturels et naturels d'une valeur universelle exceptionnelle;
  - assurer la **Conservation** efficace des biens du patrimoine mondial;
  - promouvoir l'instauration de mesures efficaces pour un **renforcement des Capacités**, parmi lesquelles figure l'aide à la préparation de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, pour la compréhension et la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et des instruments annexes;
  - accroître l'intérêt, la participation et le soutien de l'opinion publique vis-à-vis du patrimoine mondial par la **Communication**.
6. Le PACTe du patrimoine mondial entend établir un système de coopération internationale efficace pour permettre aux Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* de concevoir et de mettre en place une protection à long terme, en menant des opérations de sauvegarde, de sensibilisation et autres avec l'aide du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.
7. Ses objectifs sont:
- a) la sensibilisation au patrimoine mondial;
  - b) la mobilisation de ressources durables pour la conservation à long terme du patrimoine mondial, en traitant les questions mutuellement reconnues et les problèmes que le Comité du patrimoine mondial juge prioritaires.

### **C. Principes fondamentaux<sup>4</sup>**

8. En cherchant à atteindre les objectifs susmentionnés, le Centre du patrimoine mondial est guidé par les principes fondamentaux suivants.
9. Le PACTe du patrimoine mondial est destiné à mobiliser les moyens intellectuels et techniques et à créer des réseaux d'échange et d'assistance technique pour les activités de sensibilisation et de sauvegarde du patrimoine mondial. Il vise aussi à recueillir des fonds pour financer ces activités.

---

<sup>4</sup> Les paramètres de la coopération exposés dans ce document sont extraits des « Directives concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les entreprises » énoncées par le Secrétaire général des Nations Unies le 17 juillet 2000 ([www.un.org/partners/business](http://www.un.org/partners/business)), des Dix principes du Global Compact des Nations Unies ([www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)), du « Manuel administratif de l'UNESCO » des Directives internes de l'UNESCO pour la collecte de fonds auprès du secteur privé (1997), des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial » (février 2005) et des décisions pertinentes du Conseil exécutif de l'UNESCO telles qu'elles apparaissent dans le document 165EX/37 et les mises à jour ultérieures.

10. Le Centre du patrimoine mondial sollicitera et/ou examinera les propositions et les marques d'intérêt émanant d'un large éventail d'institutions non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé, ainsi que des organisations à but lucratif désireuses de contribuer à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.
11. Le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Etats parties concernés, s'emploiera de même à intéresser s'il y a lieu les populations locales à la mise en œuvre de partenariats sur les sites du patrimoine mondial.
12. Tout partenariat devrait :
  - a) contribuer à atteindre les objectifs de l'UNESCO et de son Comité du patrimoine mondial en articulant explicitement le but de la coopération;
  - b) définir clairement les rôles et les responsabilités : l'arrangement devrait être fondé sur une définition claire des attentes et des rôles respectifs, ainsi que sur l'obligation redditionnelle et l'attribution claire des responsabilités;
  - c) préserver l'intégrité et l'indépendance: les arrangements ne devraient pas porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à l'impartialité de l'UNESCO;
  - d) respecter l'égalité des chances: chaque entreprise devrait avoir la possibilité de proposer des arrangements en matière de coopération dans le cadre des dispositions des présentes directives. La coopération ne devrait pas donner lieu à un traitement préférentiel en faveur d'une entreprise donnée ou de ses produits et services;
  - e) veiller à la transparence: la coopération avec le partenaire devrait être transparente. Les informations sur la nature et la portée des arrangements en matière de coopération devraient être disponibles au sein de l'Organisation et pour le grand public sur le site web du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO: <http://whc.unesco.org> .
13. Aucun partenariat ne devra être admis avec des entités dont les activités sont incompatibles avec les buts et les principes de l'UNESCO. En outre, les partenariats visant à accorder une aide technique et/ou financière directe en faveur de sites du patrimoine mondial seront soumis à l'approbation du/des pays bénéficiaire(s) proposé(s).

#### **D. Procédures**

14. En forgeant des partenariats spécifiques, le Centre du patrimoine mondial cherchera à obtenir le consentement du/des Etats partie(s) concerné(s), par le biais de la Commission nationale pour l'UNESCO sauf instruction contraire des Etats parties eux-mêmes. Le Centre du patrimoine mondial tiendra également informées les Délégations permanentes compétentes auprès de l'UNESCO lorsqu'une occasion de partenariat se présentera. Le gage de crédibilité du partenaire potentiel en question sera aussi recherché auprès de l'Etat partie où il est basé.

15. Les services politiques, juridiques, financiers et techniques compétents de l'UNESCO seront consultés lors de l'examen interne de partenariats potentiels pour assurer la conformité au cadre réglementaire et l'application des modalités les plus appropriées.
16. Tous les partenariats établis en faveur du patrimoine mondial seront réglementés par un accord écrit en bonne et due forme (voir modalités ci-après) entre l'UNESCO et le partenaire afin d'assurer le respect des règles conformes à l'éthique, la transparence réciproque et l'obligation redditionnelle. Dans les paramètres établis par les normes et les dispositions contractuelles concernant tous les partenariats de l'UNESCO et les principes généraux établis par le Comité du patrimoine mondial sur l'utilisation du nom et de l'emblème du patrimoine mondial, un format spécifique a été créé pour chaque partenariat. Outre les informations sur l'objet du partenariat, chaque accord écrit fait au minimum référence à la nature de la contribution qu'apporte le partenaire, ainsi qu'à la manière dont elle va être exploitée et précise, si besoin est, les conditions d'utilisation des emblèmes de l'UNESCO et/ou du patrimoine mondial.
17. Lorsqu'une aide financière est offerte, elle passe dans la mesure du possible par le Fonds du patrimoine mondial et, le cas échéant, par le système de fonds-en-dépôt.
18. Le Centre du patrimoine mondial rendra compte chaque année au Comité du patrimoine mondial des nouveaux partenariats mis en place, sans oublier de lui faire part des contributions financières et en nature qui auront été reçues et de leur affectation.

## **E. Modalités**

19. Au-delà des principes généraux et des procédures susmentionnés, différentes modalités d'établissement de partenariats, à ne pas confondre avec les activités d'approvisionnement, devront s'appliquer conformément aux buts et objectifs spécifiques de ces partenariats. La forme de partenariat la mieux adaptée à chaque cas sera décidée en étroite concertation avec les services politiques, juridiques, financiers et techniques de l'UNESCO et le ou les Etats parties concernés.
20. Les modalités qui s'appliquent à un partenaire spécifique varient selon le type et/ou le degré de partenariat envisagé. Cela peut aller d'une **Lettre d'intention**, sans caractère obligatoire, qui définit les possibilités de coopération dans un domaine particulier, à un **Protocole d'accord** qui marque l'engagement dans un processus devant aboutir à un **Accord de projet** plus détaillé qui définit les termes et les modalités de coopération, ainsi que les particularités relatives à l'utilisation et à la circulation des fonds, s'il y a lieu, et à l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO et/ou du patrimoine mondial. Parmi les autres modalités figurent l'**Accord de partenariat** qui peut aboutir à un engagement institutionnel de haut niveau à moyen terme, sur environ cinq ans, en vertu duquel peuvent être signés des **Accords de projet** spécifiques, chacun avec ses propres modalités contractuelles, l'**Accord de fonds-en-dépôt** et le **Contrat de financement** en vertu duquel une entité peut s'engager à collecter des fonds pour financer un projet particulier au nom de l'UNESCO. Comme cela a déjà été mentionné, toutes ces modalités sont définies en étroite consultation avec les services politiques, juridiques, financiers et techniques compétents.

## **F. Utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO et/ou du patrimoine mondial**

21. Toute demande d'utilisation de l'emblème et/ou du nom de l'UNESCO et/ou du patrimoine mondial devrait être déposée par écrit. Elle sera examinée conformément aux règles de l'Organisation sur l'utilisation de son nom et de son emblème<sup>5</sup>, et selon le chapitre VIII des *Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*<sup>6</sup> actuellement en vigueur.
22. Toute autorisation donnée à un partenaire concernant l'utilisation du nom et/ou de l'emblème de l'UNESCO et/ou du patrimoine mondial doit être spécifiée au titre de chaque partenariat. Comme cela est mentionné ci-dessus, les conditions exactes d'utilisation du nom et/ou de l'emblème de l'UNESCO et/ou du patrimoine mondial seront également précisées dans les accords entre partenaires.
23. Le Centre du patrimoine mondial rendra compte chaque année au Comité du patrimoine mondial de toutes les nouvelles demandes d'utilisation du nom et/ou de l'emblème du patrimoine mondial qui auront été accordées aux partenaires.

## **G. Mécanismes d'évaluation**

24. La coopération avec les entreprises est influencée par les changements de la conjoncture politique et économique. Pour rester valable, ce cadre devrait nécessairement être revu et corrigé de temps à autre.

## **II. Projet de décision**

### **Projet de décision : 29 COM 13**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/13**,*
2. *Rappelant les décisions **26 COM17 C** (Budapest, 2002) et **7 EXT.COM 12** (UNESCO, 2004),*
3. *Considère que le cadre réglementaire présenté dans le document **WHC-05/29.COM/13** offre un ensemble cohérent de principes généraux pour le développement de partenariats en faveur du patrimoine mondial;*
4. *Adopte le cadre réglementaire du **PACTe** du patrimoine mondial et demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de veiller à ce qu'il soit largement diffusé aux Etats parties à la Convention, aux services de l'UNESCO concernés, aux particuliers et aux partenaires potentiels en l'affichant sur le site Internet du patrimoine mondial;*
5. *Souscrit aux futures orientations du **PACTe** du patrimoine mondial telles qu'elles sont énoncées aux paragraphes 19-22 de l'Annexe 1;*

---

<sup>5</sup> Voir le document 171EX/37

<sup>6</sup> Actuellement paragraphes 258 à 279 des *Orientations* de février 2005.

6. *Note avec satisfaction l'inventaire des accords conclus entre le Centre du patrimoine mondial et les Etats parties à la Convention, ainsi qu'entre le Centre du patrimoine mondial et les partenaires non gouvernementaux et du secteur privé;*
7. *Reconnaît que le PACTe du patrimoine mondial a certes démontré un remarquable potentiel en tant qu'instrument de mise en œuvre de la Déclaration de Budapest de 2002, mais qu'un temps supplémentaire est nécessaire pour qu'une telle initiative puisse témoigner de son impact sur le Fonds du patrimoine mondial;*
8. *Décide de reporter tout autre examen et évaluation du PACTe du patrimoine mondial à sa 31e session en 2007.*

## Informations sur les performances du PACTe du patrimoine mondial

1. En vertu de la décision **7 EXT.COM 12**, le Comité du patrimoine mondial a reconnu le potentiel du PACTe du patrimoine mondial en tant qu'instrument de mise en œuvre de la Déclaration de Budapest de 2002 et a demandé qu'à sa 29e session (Durban, 2005), le Directeur du Centre du patrimoine mondial donne des informations sur les performances du PACTe du patrimoine mondial, à l'aide des indicateurs proposés dans le document *WHC-04/7EXT.COM/12*, et des autres indicateurs pertinents mis au point pour les programmes du patrimoine mondial, en ce qui concerne notamment les aspects suivants :
  - l'impact de l'initiative sur le Fonds du patrimoine mondial
  - les frais généraux imputés aux partenariats et leur affectation
2. L'initiative de partenariats a été accueillie favorablement par le Comité en juin 2002 et a été lancée pour un plus large public à l'occasion du Congrès de Venise, sur *Le patrimoine mondial : héritage partagé, responsabilité commune*, en novembre 2002. Une petite équipe a été formée en septembre 2003 pour mettre au point et coordonner les travaux de manière systématique, en travaillant avec le Centre du patrimoine mondial dans son intégralité et en son nom.
3. L'initiative du PACTe du patrimoine mondial ('Partenariats pour la conservation') vise à établir un système de coopération internationale efficace pour permettre aux Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* de concevoir et de mettre en place une protection à long terme, ainsi que des opérations de sauvegarde et des actions de sensibilisation avec l'aide du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Les partenariats actifs avec les Etats parties figurent à l'Annexe 2a.
4. L'Annexe 2b du présent document dresse la liste des partenariats actifs instaurés avec des organisations du secteur privé, des ONG et des Fondations, que le Centre du patrimoine mondial a développés avec succès<sup>7</sup>. Elle inclut les actions menées dans la perspective des quatre objectifs stratégiques du Comité.

## Impact de l'initiative sur le Fonds du patrimoine mondial

5. L'Annexe 2b donne non seulement des informations sur le niveau global des ressources affectées aux accords de partenariats, mais aussi sur les revenus obtenus ou estimés à ce titre au cours de l'exercice biennal 2004-5. Toutefois, cette liste n'indique pas la valeur numéraire d'éventuelles contributions en nature, qu'il s'agisse de projets médiatiques ou en faveur du personnel. Les fonds recueillis par le biais des accords bilatéraux et des fonds-en-dépôt avec les Etats parties sont traités à l'Annexe 2a.

---

<sup>7</sup> L'inventaire des accords recense exclusivement ceux pour lesquels il existe un contrat écrit en bonne et due forme entre le Centre du patrimoine mondial et l'organisation concernée et où les avantages passent directement par le Centre. Certains d'entre eux sont antérieurs à novembre 2002 mais figurent sur la liste car ils sont en cours depuis le lancement de l'initiative.

6. Les frais d'agence sont imputés aux partenariats au taux de base de l'UNESCO qui est de 13 %, sauf dans le cas de la Fondation des Nations Unies qui bénéficie d'un accord séparé limitant ces frais à 5 %. Aucun frais d'agence n'est prélevé sur les contributions au Fonds du patrimoine mondial. En 2004, les frais de gestion ont rapporté 448.067 dollars E.U. au Centre du patrimoine mondial. Le montant pour 2005 s'élève actuellement à 97.879 dollars E.U. La part du FITOCA allouée en 2004 au Centre du patrimoine mondial a été de 239.704 dollars E.U., dont 32.800 dollars E.U. ont été affectés au « Renforcement du Centre du patrimoine mondial » et 206.904 dollars E.U. aux dépenses de personnel. Le FITOCA pour 2005 n'est pas encore réparti dans l'attente de la décision finale du Directeur général.
7. Des indicateurs de performance (IP) pour évaluer l'initiative sont proposés dans le document *WHC-04/7EXT.COM/12*. Développés à partir des IP contenus dans le 32C/5 approuvé<sup>8</sup>, les IP du PACTe du patrimoine mondial se divisent en deux sous-catégories: (a) les indicateurs de procédé pour mieux évaluer le succès de la mise en œuvre de la décision du Comité d'ouvrir le procédé de sauvegarde du patrimoine mondial à un plus large éventail d'acteurs et (b) les indicateurs de réalisation pour mesurer le succès des opérations de sensibilisation et de mobilisation de moyens supplémentaires en faveur de la protection du patrimoine mondial.
- a) Indicateurs de procédé proposés:
- Présentation de l'initiative et des nouveaux partenariats lors de grands forums internationaux;
  - Tentative de plus grande sensibilisation du secteur privé au PACTe du patrimoine mondial grâce à un programme d'élargissement, des réunions et une couverture médiatique dans la presse, le cinéma et la télévision;
  - Adoption d'une position où le patrimoine mondial s'inscrit dans les déclarations des dirigeants politiques et commerciaux et d'autres éminentes personnalités à travers le monde.
- b) Indicateurs de réalisation proposés:
- Création d'au moins un partenariat de grande envergure pour la sensibilisation et l'éducation au patrimoine mondial avec une nouvelle ONG ou un organisme du secteur privé, médias compris;
  - Création d'au moins un partenariat majeur de renforcement des capacités avec une ONG ou un partenaire du secteur privé;
  - Convier davantage de nouveaux participants non gouvernementaux aux sessions du Comité du patrimoine mondial et aux événements qui s'y rapportent, comme la Journée annuelle des Partenaires tenue dans le cadre de la session du Comité du patrimoine mondial;
  - Mobilisation de nouvelles ressources (mesurées en nature et en numéraire) équivalant au Fonds du patrimoine mondial (7 millions de dollars E.U. pour l'exercice biennal 2004-2005).

---

<sup>8</sup> "Nombre et diversité des partenaires impliqués  
• Nombre de partenariats constitués et mis en œuvre  
• Montant des fonds supplémentaires mobilisés pour des projets de conservation d'envergure majeure  
• Programmes d'éducation et de sensibilisation exécutés  
• partenariats établis avec des groupes de presse."

8. Les indicateurs de performance des programmes du patrimoine mondial pour le prochain exercice biennal sont reproduits dans le *WHC-05/29.COM/12*.
9. Il est suggéré à l'avenir d'aligner plus étroitement et de baser sur des méthodes de la programmation, la gestion et le suivi par les résultats (RBM) les IP qui permettent de suivre l'avancement des programmes et des partenariats régionaux et thématiques du patrimoine mondial.

### **Bilan des performances**

10. Les indicateurs de performance précités pour juger de l'initiative du PACTe, en particulier ceux qui concernent l'objectif de l'alignement sur le Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice biennal, sont stimulants. Grâce aux apports de fonds semblables à ceux qu'ont permis de réaliser les travaux sur la biodiversité entrepris avec le soutien financier et moral de la Fondation des Nations Unies et des ONG partenaires, cet IP a été atteint. Toutefois, les nouveaux partenariats instaurés avec le secteur privé tendent à porter sur des sommes relativement modestes. Certes, ces contributions sont évidemment les bienvenues, mais elles ne sont pas significatives en termes monétaires, pas plus qu'elles ne reflètent le volume initialement envisagé.
11. Outre les informations présentées dans l'Annexe 2b, un temps considérable a aussi été investi pour négocier des partenariats potentiels qui ont presque été menés jusqu'à leur terme, mais qui ont ensuite été interrompu ou gelés en raison de changements de personnel de haut rang, de fusions d'entreprises et de l'orientation du marché. Le temps nécessaire au lancement et à la poursuite de négociations est considérable. Et il faut, bien sûr, investir autant de temps et d'énergie dans chaque série de négociations – sans avoir la garantie d'un réel partenariat à l'issue de ces pourparlers. Sur l'ensemble des négociations qui ont abouti, il a fallu de 8 à 20 mois de discussions.
12. Des progrès ont été faits pour répondre aux IP en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités. Des partenariats du patrimoine mondial ont été présentés avec succès à l'occasion des grands forums internationaux qui se sont tenus récemment tels que le Congrès mondial sur les Parcs (Durban, Afrique du Sud, 2003), l'Assemblée générale annuelle du Centre de la Fondation européenne (Athènes, Grèce, mai 2004) et le 4e Congrès mondial de Conservation de l'UICN (Bangkok, Thaïlande, 2004).
13. Une action significative entreprise dans le cadre du PACTe a été l'événement « Congo: Patrimoine en Danger » qui s'est tenu pendant trois semaines, en septembre 2004, au Siège de l'UNESCO pour sensibiliser l'opinion et financer la protection des sites du patrimoine mondial en République démocratique du Congo (RDC).
14. L'événement comprenait une exposition, conçue et réalisée par le Musée royal de Centrafrique (Tervuren, Belgique), un concert de collecte de fonds, une conférence de deux jours pour les bailleurs de fonds accompagnée d'un atelier technique pour évaluer le projet quadriennal en partenariat multiple sur la conservation de la biodiversité en RDC au profit de ces sites, et un autre atelier auquel ont assisté les représentants de vingt entreprises privées, actives en RDC, ainsi que ceux des ONG et des gouvernements intéressés.

15. L'événement a donné des résultats positifs en termes de sensibilisation et d'engagements en faveur de la conservation des sites. L'exposition et le concert étaient tous deux d'une qualité exceptionnelle, ont reçu une bonne audience et ont bénéficié d'une excellente couverture médiatique, aussi bien en France qu'à l'étranger. L'atelier technique s'est déroulé en présence d'ONG de conservation actives en RDC avec d'autres partenaires qui travaillent avec l'UNESCO au GRASP et sur des initiatives en matière de télédétection. L'atelier du secteur privé a rassemblé quant à lui les représentants de vingt entités du secteur privé, d'ONG et de gouvernements qui ont discuté de manière franche et constructive de l'activité et de la protection en cours et ont proposé de créer un groupe de travail afin de poursuivre le débat. L'examen de cette question suit son cours. La conférence des donateurs s'est tenue en présence de représentants de bailleurs de fonds intergouvernementaux, bi- et multilatéraux et d'ONG qui travaillent en RDC et dans le Bassin du Congo. Le Gouvernement congolais a pris un engagement public de haut niveau afin de soutenir l'action de l'UNESCO et de ses partenaires pour la sauvegarde des cinq sites du patrimoine mondial. L'aide financière en faveur des activités menées dans le Bassin du Congo et sur les sites du patrimoine mondial a été confirmée par les Gouvernements belge, allemand et italien, la Banque mondiale-FEM, le PNUD-FEM, l'Union européenne, l'USAID, la Fondation des Nations Unies et la Wildlife Conservation Society, et les ONG de conservation actives en RDC ont confirmé leur intention d'y poursuivre leur tâche dans les années à venir.
16. On constate la progression régulière du nombre d'articles très médiatisés sur le patrimoine mondial (ex. l'article de 10 pages du magazine *National Geographic* en 2002 et le numéro de *GEO* de mars 2004 consacré au patrimoine mondial). Le Centre du patrimoine mondial reçoit un courant régulier de demandes de renseignements et de propositions sollicitant son aide pour de nouveaux projets de communication et est en train de renégocier les termes de ses partenariats existants avec les médias. Les discussions sur des projets d'éducation et de sensibilisation sont parvenues à un stade avancé avec, respectivement, une grande maison d'édition et un groupe de presse international. De même, les pourparlers sur la création de bourses au niveau de la Maîtrise pour des gestionnaires de sites du patrimoine mondial ont bien avancé avec la perspective de lancer le processus à temps pour que les premières bourses soient octroyées au début de l'année universitaire 2006-7. Ces bourses seraient financées par des sociétés ayant leur siège en France.
17. Dans l'ensemble les résultats obtenus sont encourageants et associent une grande diversité de partenaires et d'activités. La création d'une petite équipe de coordination permet d'obtenir une approche plus cohérente et rationalisée du développement des partenariats au Centre du patrimoine mondial, puisque les accords existants sont renégociés et que de nouveaux accords voient le jour.
18. Toutefois, il convient d'examiner attentivement la capacité du Centre du patrimoine mondial au niveau de ses ressources humaines à faire face au nombre élevé de partenariats. La tâche essentielle que représente l'administration de la *Convention* et le travail avec les Etats parties pour sauvegarder les sites du patrimoine mondial, ajouté aux contributions volontaires toujours plus nombreuses que versent les Etats parties et les accords bilatéraux conclus avec ces derniers, ont amené le Centre à se développer. Il faut veiller à créer de nouvelles demandes et de nouvelles activités opérationnelles.

## **Futures orientations du PACTe du patrimoine mondial**

19. Le nombre et le profil des sociétés/organisations avec qui ont été conclus des partenariats ou qui sont en phase de négociation, suggèrent que l'initiative devrait se poursuivre mais qu'il ne sera peut-être pas possible d'en saisir tous les avantages durant la phase expérimentale qui doit expirer à la fin de 2005. L'importance d'une participation accrue de la société civile et du secteur privé est particulièrement significative dès lors qu'elle a pour toile de fond la croissance nominale zéro, point de référence pour la préparation du 33C/5. Des efforts devraient être faits pour attirer un petit nombre de bailleurs de fonds désireux d'investir des sommes non négligeables dans la sauvegarde du patrimoine mondial. Compte tenu de ces éléments, le projet de décision suggère de remettre l'évaluation de l'initiative à la 31e session du Comité en 2007.
20. L'expérience de conception et de mise en œuvre du PACTe a révélé l'existence du besoin manifeste de poursuivre le travail de sensibilisation en matière de patrimoine mondial pour faciliter l'entrée de nouveaux participants non gouvernementaux à la table des négociations. Cette mission sera renforcée à l'avenir et sera liée, le cas échéant, à des opérations de financement. Il convient de rappeler le succès de l'événement «Congo: Patrimoine en Danger» organisé pour collecter des fonds au profit des cinq sites de la RDC sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sensibiliser l'opinion à l'importance de la région.
21. C'est en grande partie grâce au succès de cette manifestation qu'un nombre croissant d'Etats parties ont sollicité l'aide du Centre pour rechercher d'éventuels partenariats ou obtenir des crédits supplémentaires pour des activités liées au patrimoine mondial. Si le Centre du patrimoine mondial se voyait effectivement renforcé et donc capable de gérer le surcroît de travail, il pourrait être utile d'étudier pour le prochain exercice biennal la manière de concevoir le PACTe du patrimoine mondial afin de mieux aider les Etats parties désireux d'élaborer une stratégie de partenariat qui leur est propre.
22. Outre les activités précitées, voici les projets en cours dans le cadre du PACTe du patrimoine mondial:
  - a) La mise en place d'un programme d'adhésion à l'échelon local comme moyen d'intéresser l'audience la plus large possible et de verser des contributions supplémentaires non affectées au Fonds du patrimoine mondial. Les travaux préliminaires concernant l'étude de faisabilité de ce programme, sans oublier les frais de création, d'administration et de personnel, viennent de commencer à l'UNESCO et avec la Fondation des Nations Unies.
  - b) La création d'institutions régionales au service du patrimoine mondial pour mobiliser les gouvernements, les bailleurs de fonds bi- et multilatéraux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de surmonter dans chaque région les problèmes que rencontrent les pays pour recenser, protéger et gérer les biens du patrimoine mondial. La première proposition de ce type pourrait être la création du Fonds africain du patrimoine mondial qui sera présentée à Durban.
  - c) La création du Prix du patrimoine mondial, à la lumière des discussions du Conseil exécutif à sa 171e session, suite à la récente évaluation des Prix

UNESCO existants. Ce Prix pourrait être financé par un bailleur de fonds privé ou un pays, ou bien le Comité pourrait décider de consacrer une petite part du Fonds à cet effet. Un document pourrait être présenté au Comité à sa 30e session en 2006.

**INVENTAIRE DES ACCORDS EN FAVEUR DU PATRIMOINE MONDIAL ENTRE L'UNESCO, LES ETATS PARTIES ET LES AGENCES NATIONALES, AVRIL 2005**

Comme l'a demandé la 7<sup>e</sup> session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (UNESCO Siège, Paris, 2004)<sup>9</sup>, le tableau suivant donne des informations sur les accords de fonds-en-dépôt et les accords bilatéraux pour le soutien du patrimoine mondial qu'un certain nombre d'Etats parties à la *Convention* ont conclus avec l'UNESCO. Des renseignements complémentaires sur des accords spécifiques peuvent être obtenus auprès du Secrétariat.

Le Centre du patrimoine mondial a bénéficié de dotations en personnel sous forme de contrats à durée déterminée, de détachements ou au titre du programme des Experts associés. Les Etats parties qui proposent actuellement ces services sont : l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et le Portugal. D'autres pays, comme l'Autriche, la Chine, le Danemark, la Finlande, le Royaume-Uni et la Suède, l'ont fait précédemment.

---

<sup>9</sup> Décision 7EXT.COM 12

## INVENTAIRE DES ACCORDS EN FAVEUR DU PATRIMOINE MONDIAL ENTRE L'UNESCO ET LES ETATS PARTIES, AVRIL 2005

Etat partie (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord	Début	Durée prévue	Objectifs	Ressources
Australie	Accord de coopération	mai 2002	5 ans  Modalités de coopération et activités soumises à une évaluation annuelle.	Assistance technique et financière pour une mise en œuvre plus efficace de la <i>Convention</i> dans la Région Asie-Pacifique. Accroître l'efficacité de la sauvegarde et de l'utilisation durable du patrimoine culturel et naturel à travers la promotion de la Stratégie globale pour une Liste du PM équilibrée et représentative, et l'amélioration de la gestion des biens culturels et naturels sur la Liste. L'attention portera sur: la promotion des meilleures pratiques de gestion des biens du PM; le traitement facilité des demandes d'Assistance internationale pour les biens inscrits sur la Liste à soumettre à des agences de coopération; l'échange d'informations et d'expériences; la création de réseaux sur les problèmes de gestion.	AU\$ 10 millions (7,75 millions de dollars E.U.*) 2003-2006 pour le programme d'activités de conservation des hotspots de biodiversité en Asie du Sud-Est & Pacifique.
Belgique Direction générale de la Coopération au développement (DGCD)	Fonds-en-dépôt de l'UNESCO	2000	Accord à long terme avec l'UNESCO. Prolongation en cours 2004-2007	Accord-cadre avec l'UNESCO dans les termes et références où se situe le partenariat. Le thème du PM dans les relations de l'UNESCO avec le Gouvernement belge se négocie une fois par an et/ou par projet. Pour la période 2004-2007 la priorité ira à la protection de la biodiversité en Afrique centrale.	République démocratique du Congo (RDC): 300.000 € versés en 4 ans (2000-2004) pour des activités de soutien communautaire autour de 5 sites du PM;  352.000 dollars E.U. sur 2 ans pour un projet commun avec le secteur des Sciences de l'UNESCO sur le renforcement des capacités de suivi de 5 sites du PM; (2004-2005)  1,1 million € sur 3 ans pour la seconde phase du programme de protection de 5 sites du PM. (2004- 2007)  Aide financière pour un poste d'expert P-4 pour 4 ans. (2002-2006)  La Belgique a aussi accepté de financer un poste d'Expert associé au sein de l'Unité Nature du CPM. (en cours de recrutement)

Etat partie (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord	Début	Durée prévue	Objectifs	Ressources
Belgique (suite) Service public fédéral de programmation de la politique scientifique	Accord de coopération	octobre 2002	5 ans	<p>Accroître l'efficacité de la <i>Convention</i> par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la protection et le développement durable des ressources culturelles et naturelles;</li> <li>la promotion de la Stratégie globale pour une Liste du PM plus représentative;</li> <li>le renforcement des services centraux du CPM pour accroître sa capacité d'aide aux Etats parties pour la prévention et la réduction des risques du PM.</li> </ul> <p>Projet en vue du « Développement de la capacité de gestion de l'information du patrimoine mondial dans les Etats arabes »</p> <p>Objectifs du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre les dernières informations relatives à la <i>Convention</i> à la disposition des gestionnaires de sites du patrimoine mondial et du public des Etats arabes;</li> <li>Aider à renforcer les capacités des Etats arabes en ce qui concerne la gestion de l'information sur le patrimoine mondial (recueil de données, production de cartes et de systèmes de contrôle) afin d'améliorer la gestion et la protection des sites du patrimoine mondial de la région.</li> </ul>	En moyenne 125.000 € par an mobilisés par l'Etat partie pour des projets spécifiques. La mise en œuvre du projet par les universités belges est directement sous-traitée par le ministère. Le projet en cours (2002-2006) est centré sur la cartographie de 5 sites du PM en RDC et la mise en place d'un système de gestion de l'information à l'ICCN.
DGCD et Service public fédéral de programmation de la politique scientifique	Accord	2004	2006	<p>Aider à utiliser les technologies spatiales pour soutenir la <i>Convention</i>. Financement des instituts de recherche et universités belges pour le traitement d'images satellitaires, etc. pour l'UNESCO.</p> <p>Parrainage de l'exposition « Congo–Nature et culture en République démocratique du Congo » organisée avec le Musée royal pour l'Afrique centrale (Tervuren) durant l'événement « Congo: Patrimoine en Danger » (sept. 2004, UNESCO, Paris)</p>	<p>250.000 € par an sur 2 ans.</p> <p>500.000 dollars E.U.</p>
Autorités flamandes	Fonds-en-dépôt UNESCO/Flandre en faveur des activités de l'UNESCO	janvier 2003	2 ans	<p>Projet de « Développement d'un outil informatique pour la présentation du Rapport périodique ».</p> <p>Cet outil a été conçu et utilisé pour les Sections I et II de l'exercice de présentation du Rapport périodique pour la Région européenne. Les résultats seront exploités pour la présentation des rapports au Comité du patrimoine mondial à ses sessions de 2005 et 2006. Echange des données envisagé avec le Conseil de l'Europe.</p>	<p>381.377 dollars E.U. sur 2 ans dans le cadre du FED flamand (2001 et 2002).</p> <p>190.846 dollars E.U. (2003)</p>

Etat partie (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord	Début	Durée prévue	Objectifs	Ressources
<p><b>France</b> Ministères français impliqués : ministère de la Culture et de la Communication/ministère de l'Ecologie et du Développement durable / ministère des Affaires étrangères / ministère de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer / ministère délégué au Tourisme</p> <p>Caisse des dépôts et consignations Agence française de Développement</p> <p>ONG impliquées : Cités Unies France / Association nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire &amp; des Villes à secteur sauvegardé (ANVPAH &amp; VSS) / Fédération des Parcs naturels régionaux / Fondation Le Corbusier / Association des Amis d'Angkor / section française de l'ICOMOS / Maison du Rhône</p> <p>Villes et autorités locales impliquées : Ville de Chinon (Luang Prabang) / Ville de Lille (Hué) / Ville de Lyon (Porto Novo) / Ville de Nancy, Ville de Grenoble (Constantine)</p> <p>Centres régionaux impliqués: Région Rhône-Alpes / Ville du Havre / Syndicat mixte interrégional Mission / Val de Loire / Communauté urbaine de Lille / Métropole Saint-Louis du Sénégal</p>	<p>Convention de coopération</p>	<p>1997</p> <p>2002 2002</p>	<p>Signée en 1997, mise en œuvre depuis 1999, en cours.</p>	<p>Création de meilleures synergies entre l'aide bilatérale aux sites du patrimoine mondial et développement de la coopération entre la France et l'UNESCO. Renforcement des capacités de l'UNESCO et du Centre du patrimoine mondial dans le développement de programmes de coopération par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la conservation, la gestion du patrimoine, la protection et la gestion des paysages;</li> <li>• Assistance préparatoire pour l'inscription de biens; action et projets-pilotes; missions et congrès.</li> </ul> <p>Le cadre permet à l'UNESCO de bénéficier de l'assistance technique d'experts du gouvernement français, des institutions, des autorités locales et des associations françaises. L'un des objectifs est de commencer à mettre sur pied des accords de coopérations et des projets financés par des fonds multilatéraux ou bilatéraux (MFA-PSF, FDA, Union européenne, Banque mondiale, Banque interaméricaine de développement; Banque asiatique de développement, Banque africaine de développement, etc.). Depuis 1999, l'Accord France-UNESCO a permis de mettre en œuvre plus de 90 projets dans 50 pays et a aidé à mobiliser des fonds importants.</p> <p>Une réunion d'experts, le Comité de Suivi Technique (CST), composée d'experts français et de spécialistes du programme de l'UNESCO se tient une fois par an pour discuter des activités en cours, rendre compte des activités mises en œuvre durant l'année et discuter des projets à venir. La réunion générale France-UNESCO (Comité mixte de coordination, CMC) qui est généralement présidée par l'ADG/CLT et l'Ambassadeur de France auprès de l'UNESCO, est composée d'une commission de l'UNESCO et de représentants de la France (ADG des différents secteurs de l'UNESCO, directeurs des ministères partenaires, représentants des autorités locales). Le CMC décide du programme annuel, des principaux objectifs et de la politique générale. Le programme d'activités est présenté aux ministères et aux partenaires qui choisissent l'activité qu'ils souhaitent soutenir et financer. Les activités sont mises en œuvre par les secteurs de l'UNESCO en partenariat avec le Secrétariat de la <i>Convention</i> et en liaison avec les ministères français. Plusieurs partenariats de city to city ont pu ainsi en bénéficier.</p>	<p>Double secrétariat (une personne pour la France et une pour l'UNESCO); Une personne du ministère de la Culture employée à plein temps au ministère de la Culture et une personne à plein temps sous contrat avec l'UNESCO (P-3). De plus, une personne employée à mi-temps au CPM + une personne détachée à mi-temps par le ministère des Travaux publics. Ressources d'un groupe d'experts français détachés de leurs institutions pour des missions spéciales.</p> <p>Budget total 1999-2003: 1.500.500 €</p>

Etat partie (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord	Début	Durée prévue	Objectifs	Ressources
<p>France (suite)</p> <p>Instituts de recherche impliqués : Ecole d'architecture de Lille / Ecole d'architecture de Nancy / Ecole d'architecture et de paysage de Bordeaux / Institut national du Patrimoine / Centre des Hautes Etudes de Chaillot (CEDHEC) / CRATerre-EAG / Université de Provence / Université de Tours / Université de Lyon / Centre national d'enseignement à distance (CNED) / Institut national de Recherche et d'Archéologie préventive (INRAP) / Centre national de la Recherche scientifique (CNRS)</p>					<p>Aide financière pour un Expert associé au sein de l'Unité de politique et d'application statutaire du CPM depuis juin 2004.</p>
<p><b>Italie</b> Ministère des Affaires étrangères</p>	Fonds-en-dépôt	mars 2001	en cours	<p>Accord de fonds-en-dépôt pour rendre plus efficace la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> avec trois composantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Missions d'experts techniques;</li> <li>• Programmes régionaux d'assistance technique;</li> <li>• Autres activités du Centre du patrimoine mondial – ex. 30e anniversaire de la Convention et rapport sur l'état de conservation du patrimoine mondial</li> </ul> <p>L'Italie a engagé des fonds à partir de 2004 pour continuer à œuvrer à la préservation de 5 sites du patrimoine mondial en République démocratique du Congo.</p> <p>Des fonds-en-dépôt italiens ont aussi été octroyés pour financer le renforcement des capacités du patrimoine mondial et le développement des institutions en Afrique de l'Est et en Afrique australe ; un cours de formation régional sur l'application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et son rôle dans le développement d'un tourisme durable et du tourisme dans les Caraïbes; et le développement des capacités professionnelles et institutionnelles des Etats membres de l'UNESCO des îles du Pacifique pour améliorer la mise en œuvre de la <i>Convention</i>.</p> <p>Un autre fonds-en-dépôt vient d'être octroyé pour financer un cours de formation destiné aux gestionnaires de sites culturels du patrimoine mondial et aux experts juristes des pays de la sous-région du Maghreb.</p>	<p>3,1 millions de dollars E.U. sur la période 2001-2004.</p> <p>300.000 dollars E.U. (2004) 300.000 dollars E.U. (2005)</p> <p>Les 4 projets de fonds-en-dépôt mentionnés ont reçu chacun 141.250 dollars E.U.</p> <p>156.000 dollars E.U. pour 2004</p>

Etat partie (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord	Début	Durée prévue	Objectifs	Ressources
Italie (suite)				Réunion technique préparatoire à Rome et Projet de conservation à Bam.	300.000 dollars E.U. (2005 et 2006)  Aide financière pour trois Experts associés aux Unités Amérique latine & Caraïbes, Asie & Pacifique et de Politique & Application statutaire du CPM respectivement depuis décembre 2003, septembre 2002 et novembre 2003.
<b>Japon</b> Ministère des Affaires étrangères  Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie	Fonds-en-dépôt	1989	en cours	Mécanisme de fonds-en-dépôt pour soutenir la Stratégie globale, Présentation du Rapport périodique et activités promotionnelles.  Conférence des bailleurs de fonds « Congo: Patrimoine en danger » (sept. 2004, UNESCO, Paris)  Préparation d'une exposition de photographies « Le patrimoine mondial, notre passé, notre avenir » préparée dans le cadre de l'Année des Nations Unies pour le Patrimoine culturel et du 30e anniversaire de la Convention. (2002)  Réunion thématique UNESCO/ICCROM sur le patrimoine culturel et la gestion des risques à Kobe, Japon (janvier 2005)	334.800 dollars E.U. pour le suivi du PM en Asie (2001 – 2004). (ministère des Affaires étrangères)  50.000 dollars E.U.  45.200 dollars E.U. (ministère de l'Éducation et de la Culture)  50.000 dollars E.U.  Aide financière pour deux Experts associés pour les Unités Europe & Amérique du Nord et Asie & Pacifique du CPM, respectivement depuis avril 2003 et septembre 2003.
<b>Pays-Bas</b> Ministère de la Culture, de l'Éducation et de la Science	Fonds-en-dépôt	octobre 2001	2001-2004 Prolongé jusqu'en 2008	Accord de fonds-en-dépôt pour renforcer la mise en œuvre de la <i>Convention</i> à travers 4 thèmes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en œuvre de la Stratégie globale;</li> <li>• coopération technique;</li> <li>• éducation;</li> <li>• présentation du Rapport périodique.</li> </ul>	1,8 million de dollars E.U. sur la période 2001-2004
<b>Pays-Bas (suite)</b>				En novembre 2004 l'accord de fonds-en-dépôt hollandais en matière de coopération a été étendu à 2005-2008. Durant cette période des fonds seront octroyés au Centre du patrimoine mondial pour aider à financer les activités du patrimoine mondial selon les 4 Objectifs stratégiques (4 C's), tels qu'ils ont été adoptés par le Comité du patrimoine mondial en 2002 (Budapest).	1,65 million € sur la période 2005-2008  Aide financière pour un Expert associé à l'Unité Afrique du CPM depuis février 2003.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	Accord de coopération	avril 2003	5 ans	Promouvoir la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> dans la région Asie-Pacifique, en particulier dans la sous-région du Pacifique.	Moyens techniques et financiers restant à définir.

Etat partie (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord	Début	Durée prévue	Objectifs	Ressources
Norvège Ministère des Affaires étrangères, Service de la Presse, de la Culture et de l'Information	Fonds-en-dépôt de l'UNESCO	2003 et 2004	en cours	Aide financière au Projet spécial de l'UNESCO « <i>Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial</i> », <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de l'éducation au patrimoine mondial dans les programmes scolaires nationaux;</li> <li>• Diffusion et expérimentation du Kit EPM dans l'enseignement scolaire;</li> <li>• Organisation de Forums de jeunes, séminaires et ateliers du PM pour présenter le Kit EPM aux enseignants et à leurs formateurs.</li> </ul>	418.100 dollars E.U. (2003) 135.000 dollars E.U. (2004)
		1998	2001	La NORAD a financé et participé à l'élaboration et au suivi du projet d'éducation au PM durant toute cette période.	290.000 dollars E.U. par an (1,16 million de dollars E.U. au total)
Portugal	Fonds-en-dépôt	2004	en cours	Formation du personnel municipal à la gestion des sites du PM dans le cadre de la préparation du plan de gestion de l'île de Mozambique.	24.512 dollars E.U. (2004)
Espagne Ministère de la Culture	Fonds-en-dépôt (Espagne- Convention de coopération UNESCO)	avril 2002	en cours	Renforcement de la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> dans la Région Amérique latine & Caraïbes, Afrique, dans les Etats arabes et la Région Pacifique.	300.510 € (2003) 300.510 € (2004)
				Apport de savoir-faire, connaissances et méthodes de recherche pour contribuer à la gestion, la protection et l'assistance préparatoire pour les sites du patrimoine mondial: Caraïbes, Nicaragua, Honduras, Guinée équatoriale, Cameroun et Soudan. Développement d'études thématiques : populations autochtones et Liste du patrimoine mondial. Mise en œuvre du processus de candidature du Qhapaq Ñan (Grande Route des Andes) et du plan d'action annexe	600.000 dollars E.U. (2005)  Cela inclut le financement d'un spécialiste du programme à l'Unité Amérique latine & Caraïbes du CPM.
Royaume-Uni Service de la Culture, de la Communication et des Sports (DCMS)	Accord de coopération	octobre 2003	en cours  Modalités de coopération et activités soumises à une évaluation annuelle.	Promouvoir la mise en œuvre de la <i>Convention</i> . Les Caraïbes ont été désignées comme la principale région bénéficiaire avec une activité potentielle supplémentaire en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne. Projets pour 2004-5: un atelier sur la formulation d'une déclaration de valeur, financement partiel d'une Réunion d'experts sur les notions de valeur universelle exceptionnelle et d'authenticité dans le contexte des Caraïbes et un programme d'échange pour nouer des liens et aborder des questions d'intérêt commun: i.e. participation des populations locales, programmes éducatifs, gestion des zones côtières et tourisme entre les sites du patrimoine mondial du Littoral du Dorset et de l'est du Devon et Sainte-Lucie.	£25.000 (47.000 dollars E.U.) (2003-4) £25.000 (47.000 dollars E.U.) (2004-5)  Aide financière partielle pour le détachement d'un spécialiste du programme au CPM du septembre 2001 au mars 2005.

## INVENTAIRE DES ACCORDS EN FAVEUR DE PATRIMOINE MONDIAL ENTRE L'UNESCO ET LES AGENCES NATIONALES OU INTERNATIONALES, AVRIL 2005

Agence (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord	Début	Durée prévue	Objectifs	Ressources
Agence spatiale canadienne (CSA)	Échange de lettres et « Modalités de coopération »	2003	2006	La CSA participe à « l'Open Initiative sur l'utilisation des technologies spatiales pour le soutien de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> » que l'UNESCO et l'Agence spatiale européenne (ESA) ont lancée en octobre 2001.	La CSA fournit des images RADARSAT de tous les sites du PM en Afrique centrale.
Académie chinoise des Sciences	Accord	2005	2007	Se joindre à « l'Open Initiative sur l'utilisation des technologies spatiales pour le soutien de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> » que l'UNESCO et l'Agence spatiale européenne (ESA) ont lancée en octobre 2001.	Compétences techniques et savoir-faire demandés.
Comision Nacional Argentina del Espacio (CONAE)	Échange de lettres et « Modalités de coopération »	2003	2006	La CONAE procure les savoir-faire et équipements nécessaires au traitement des images satellites et des formateurs pour des ateliers internationaux sur le renforcement des capacités. Un atelier s'est tenu en avril 2004 pour les gestionnaires de sites du PM d'Amérique latine.	Provisions des images satellites et contribution en nature pour aider à organiser un atelier.
Agence spatiale européenne (ESA)	Échange de lettres et « Modalités de coopération »	2003	en cours	Coopération pour promouvoir « L'Open Initiative sur l'utilisation des technologies spatiales pour le soutien de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> » que l'UNESCO et l'Agence spatiale européenne (ESA) ont lancée en octobre 2001. Il s'agit d'un appel à toutes les Agences spatiales pour contribuer au soutien de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> .	Contribution financière. Prestations de services d'une ONG sur le terrain et de l'ESA.
		2001	jusqu'en 2003	Des accords avec le Centre libanais de télédétection et le Centre royal de télédétection du Maroc concernant l'Open Initiative sont actuellement négociés.  Projet-pilote de partenariat ESA-UNESCO sur l'établissement de la cartographie et le suivi spatial au cours des dix dernières années pour permettre aux gestionnaires de site de mieux définir les plans de préservation des différentes espèces de gorilles.	
GTZ (Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit)	Subvention	2004	2005	Partie financée de la participation du CPM à ITB Berlin 2004 et 2005 dans le cadre de son initiative de développement communautaire. Berlin ITB a, entre autres, coutume de mettre en évidence les produits locaux élaborés par les communautés autour de plusieurs sites du PM. Ces produits servent de moyen de subsistance alternatif aux populations locales et aident à la conservation.	17.483 dollars E.U. (2004)
JBIC (Banque japonaise pour la coopération internationale)	Protocole d'accord	2004	en cours	Créer de meilleures synergies entre les activités du Centre du patrimoine mondial et le contrat de prêt japonais APD (Aide publique au développement) en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine mondial culturel et naturel. La conjugaison des moyens financiers de la JBIC et des compétences/savoir-faire du Centre du patrimoine mondial est escomptée pour créer un nouveau dynamisme dans la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> .	La coopération se poursuit au cas où un projet adéquat est défini et où aucun plafond du montant de la contribution de la JBIC n'est fixé.  Aide financière pour le détachement d'un spécialiste du programme à l'Unité Asie-Pacifique du CPM depuis octobre 2004.
NASA (Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace)	Accord	2005	2008	Coopération en matière de suivi des Réserves de l'Homme et la Biosphère : sites du patrimoine mondial et risques naturels, Développement des capacités en matière d'éducation aux sciences de la Terre et activités de vulgarisation.	Soutien du personnel du Secteur des Sciences naturelles. Trois ans renouvelables à partir de mars 2005.

Agence (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord	Début	Durée prévue	Objectifs	Ressources
Nordic World Heritage Foundation	Accord  Approuvé par la Conférence générale  (Voir lettre-circulaire du CPM CL/WHC.04/04, 7 juin 2004.)	mai 2004  2003	en cours	Soutenir le suivi de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée telle qu'elle a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 1994. La Fondation propose des compétences techniques, diffuse des informations et contribue à des projets novateurs. Elle mobilise aussi des fonds et vient en aide aux efforts menés en faveur de la conservation du patrimoine des pays en développement.	2.5 million dollars E.U. pour les projets du PM en 2003 et 2004
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/ Programme de petites subventions du Fonds pour l'environnement mondial et Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.	Accord de coopération	février 2004	en cours	Contribuer aux réalisations de la Convention sur la biodiversité qui vise à réduire le rythme actuel de la perte de biodiversité d'ici 2010.  Projets en cours de discussion.	
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)  Autres partenaires impliqués dans des projets individuels : Organisation mondiale du tourisme (OMT) et divers tour-opérateurs.	Lettre d'accord	1999	en cours	L'Initiative des tour-opérateurs (ITO), soutenue par le PNUE, l'OMT et l'UNESCO réfléchit aux moyens d'améliorer la qualité environnementale de l'industrie du tourisme. Membres de l'ITO: LTU, Accor et le groupe TUI.	Échange de savoir-faire pour des initiatives d'intérêt mutuel.

\* conversion approximative en dollars E.U. Taux de change appliqué : taux de change appliqué aux programmes des Nations Unies (avril 2005).

Abréviations employées dans cet inventaire :

Convention : Convention du patrimoine mondial

PM : patrimoine mondial

CPM : Centre du patrimoine mondial

FPM : Fonds du patrimoine mondial

**INVENTAIRE DES ACCORDS EN FAVEUR DU PATRIMOINE MONDIAL ENTRE LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO, LES PARTENAIRES ONG ET LE SECTEUR PRIVÉ, AINSI QUE LES SUBVENTIONS PROVENANT DE FONDATIONS, AVRIL 2005**

Le tableau suivant présente, comme l'a demandé la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (UNESCO Siège, Paris, 2004)<sup>10</sup>, les éléments d'information sur les accords en faveur du patrimoine mondial que le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a conclu avec des ONG et des organisations du secteur privé dans le cadre du PACTe du patrimoine mondial. La liste recense tous les partenariats établis depuis 2002, ceux qui sont en cours et qui ont démarré avant 2002.

Les détails complémentaires sur des accords spécifiques sont disponibles auprès du Secrétariat.

---

<sup>10</sup> Décision 7EXT.COM 12

**INVENTAIRE DES ACCORDS EN FAVEUR DU PATRIMOINE MONDIAL ENTRE LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO, LES PARTENAIRES ONG ET LE SECTEUR PRIVÉ, AINSI QUE LES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR DES FONDATIONS, AVRIL 2005**

ONG ou Entreprise (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord <sup>11</sup>	Début	Durée prévue	Objectifs et ressources impliqués	Financement pour le présent exercice biennal en dollars	Utilisation du logo du PM
ANA (All Nippon Airways), Japon	Accord de projet	mai 2004	1 an	Publication d'extraits de quatre articles de la <i>Revue du patrimoine mondial</i> dans le magazine de vol <i>WINGSPAN</i> d'ANA. Outre sa contribution à l'action de sensibilisation au patrimoine mondial, ANA a versé 6.000 dollars E.U. par article pour le soutien des publications du patrimoine mondial.	22.357 dollars E.U. (2004-5)	Logo dans les quatre articles du patrimoine mondial de <i>WINGSPAN</i> et dans les cas où ANA présente le partenariat au niveau interne sous une forme non commerciale.
	Échange de lettres	2005		ANA s'est engagée à verser une contribution volontaire de 24.000 dollars E.U. au FPM pour l'année 2005.	24.000 dollars E.U. escomptés en 2005	Non
Banque Calyon, France	Accord de projet	octobre 2004	1 an	L'Accord vise à améliorer la visibilité de l'information relative au patrimoine mondial sur le site web de la Banque. Il servira aussi à attirer l'attention sur les sites du patrimoine mondial qui se trouvent dans les pays où sont implantés des bureaux de Calyon. Des images et des brèves descriptions du patrimoine mondial seront portées à l'attention de tous les clients de la banque qui se connecteront sur le site web, ce qui suscitera un regain d'intérêt en faveur de la conservation du patrimoine mondial et la possibilité d'envisager de nouveaux partenariats et contributions aux activités de conservation.	sans objet	Utilisation du logo approuvée sur le site web de Calyon mis au point dans le cadre de cet Accord pour créer un lien avec le site du patrimoine mondial.

<sup>11</sup> Les termes employés dans cette annexe reflètent ceux des accords particuliers en cours d'examen. Dans le cas des accords plus anciens, les termes ne correspondent pas nécessairement aux modalités fixées pour les nouveaux partenariats au paragraphe 20 du document WHC-05/29.COM/13

ONG ou Entreprise (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord <sup>11</sup>	Début	Durée prévue	Objectifs et ressources impliqués	Financement pour le présent exercice biennal en dollars	Utilisation du logo du PM
Earthwatch Institute, Royaume-Uni	Protocole d'accord	avril 2004	en cours	L'objectif du partenariat est d'établir un programme Patrimoine mondial-Earthwatch qui permettrait de financer de nouveaux projets devant être exécutés conjointement par Earthwatch et le CPM. Son but est aussi de promouvoir la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et les sites inscrits sur la Liste à travers des publications et des événements ciblés. Le programme sera conçu en mettant en relief les partenariats avec le secteur privé, la recherche et l'éducation.  RIOTINTO a versé £50.000 à Earthwatch pour forger ce partenariat.	£ 50.000 (94.200 dollars E.U.)	Utilisation approuvée en principe pour les matériels associés aux projets conçus dans le cadre de cet Accord.
Ecotourism Australia, Australie	Accord de coopération	novembre 2003	En cours	Le partenariat vise à instaurer des mécanismes novateurs pour financer les projets et activités en faveur de la conservation et de la protection du PM, et guider le personnel des sites du PM en matière de gestion du tourisme. Les responsables d'Ecotourism Australia proposeront des produits et des services qui seront vendus au détail pour un tour du PM. Les fonds ainsi recueillis seront affectés à la conservation du PM dans les pays les moins avancés.		Approuvée en principe pour les matériels associés aux projets conçus dans le cadre de cet Accord.
Evergreen Digital Contents, Japon	Accord de coproduction	avril 2003	Terminé	Production de 50 films sur le patrimoine mondial en format VHS/DVD. Contribution de 3 % sur recettes brutes. Avance de 75.000 dollars E.U. sur redevance payée en 2 ans (2003, 2004)	35.000 dollars E.U. (2004)	Permise dans les films produits dans le cadre de cet Accord.
	Accord de coproduction	mars 2005	Phase de production terminée	Production de 50 films sur le patrimoine mondial naturel en format VHS/DVD. Contribution de 3 % sur recettes brutes. Avance de 75.000 dollars E.U. sur redevance payée en 2005.	75.000 dollars E.U. (escomptés en 2005)	Permise dans les films produits dans le cadre de cet Accord.
Grand Circle Foundation, Etats-Unis	Lettre d'accord	2002	en cours	Donation de 100.000 dollars E.U. au FPM pour le projet éducatif et de restauration à My Son, Vietnam.	100.000 dollars E.U. (2004)	Non
Hewlett-Packard, Europe	Accord de projet	2004	en cours	Le projet intitulé « Gestion des images et de la documentation du patrimoine mondial » est conçu pour renforcer et aider à appliquer un Système de gestion de l'information cohérent en apportant des solutions au traitement des données et de la documentation sur la <i>Convention du patrimoine mondial</i> , afin de permettre aux membres de la communauté du patrimoine mondial et au public d'accéder plus facilement à cette somme de données	130.000 dollars E.U. (en nature)	Non autorisée à moins de recevoir l'approbation par écrit de l'UNESCO.

ONG ou Entreprise (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord <sup>11</sup>	Début	Durée prévue	Objectifs et ressources impliqués	Financement pour le présent exercice biennal en dollars	Utilisation du logo du PM
Hewlett-Packard, Europe (suite)				<ul style="list-style-type: none"> <li>en réorganisant le site web du Centre du patrimoine mondial ;</li> <li>en offrant une facilité d'accès à la documentation au moyen de la technique d'impression à la demande.</li> </ul> <p>Un équipement d'une valeur totale de 130.000 dollars E.U. a été fourni au CPM.</p> <p>Un second projet est en cours de discussion.</p>		
Jet tours, France	Échange de lettres	2000	en cours	<p>Contribution de 5 dollars E.U. par touriste en voyage au Cambodge, en Jordanie et au Pérou avec Jet Tours.</p> <p>Un accord plus spécifique est en cours d'élaboration.</p>	11.750 dollars E.U. au total	Sur la brochure promotionnelle du partenariat.
Le Groupe Maison de la Chine et de l'Orient et Multiples Voyages, France	Accord-cadre	septembre 2003	en cours	Contribution de 5 dollars E.U. par touriste en voyage dans les pays d'Asie et des Amériques avec le Groupe Maison de la Chine et de l'Orient et Multiple Voyages.	3.835 dollars E.U. (ne concerne que les touristes en voyage au Laos et en Inde. Contribution supplémentaire en vue)	Non
Mac Arthur Foundation, Etats-Unis	Subvention	2004	en cours	Un montant de 250.000 dollars E.U. a été approuvé pour la mise en œuvre du projet intitulé « Développement des capacités pour la désignation et la conservation de sites marins du patrimoine mondial dans les îles Caraïbes »	250.000 dollars E.U. prévus dans l'exercice biennal	Non
Maar Denkmalpflege, Allemagne	Protocole d'accord	2003	en cours	Contribution de 15.000 dollars (pour la période 2004-2005) et exécution d'un premier projet de conservation de sites du patrimoine mondial sous la surveillance de l'UNESCO « Restauration des statues mégalithiques du Parc national de Rapa Nui sur l'île de Pâques, Chili ».	15.000 dollars	Non autorisée à moins d'avoir reçu l'approbation écrite de l'UNESCO.
NHK (Nippon Hoso Kyokai), Japon	Accord de partenariat avec l'UNESCO	août 2004	jusqu'en décembre 2009	Coopération au développement de l'Initiative d'archivage d'images du patrimoine (base de données en ligne d'images grand format du patrimoine culturel matériel et immatériel et du patrimoine naturel)	sans objet	Non
	Accord de projet avec l'UNESCO	août 2004	en cours	Production de courts-métrages sur le patrimoine mondial pour la télévision numérique à haute résolution.		
	Accord de projet avec l'UNESCO	janvier 2005	terminé	Contribution de NHK avec des prises de vue aériennes des zones d'Arg-e Bam et de Bam pour le Service iranien du Patrimoine culturel et du Tourisme par le biais de l'UNESCO pour des travaux de recherche, conservation, consolidation et protection.		

ONG ou Entreprise (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord <sup>11</sup>	Début	Durée prévue	Objectifs et ressources impliqués	Financement pour le présent exercice biennal en dollars	Utilisation du logo du PM
NHK (Nippon Hoso Kyokai), Japon (suite)	Accord de projet avec l'UNESCO	2005	en cours	Contribution de NHK avec un reportage sur la vallée de Bamiyan en Afghanistan pour aider l'UNESCO dans sa mission de sensibilisation à la valeur du patrimoine culturel de Bamiyan.	Sans objet	Non
Panasonic (Matsushita Electronics) + Kobi Graphis, Japon	Accord de projet	1995	en cours	Production et distribution d'un « calendrier Panasonic » et d'un « calendrier des jeunes du patrimoine mondial » représentant tous deux des sites du patrimoine mondial. Contribution annuelle au FPM de 50.000 dollars E.U. et redevances de 10 % des recettes brutes sur les ventes de calendriers.	53.149 dollars E.U. 2004) 53.307 dollars E.U. (2005)	Logo utilisé sur les calendriers. Non autorisé à des fins publicitaires ou autres sauf autorisation écrite de l'UNESCO.
Université polytechnique de Valence, Espagne	Protocole	février 2005	en cours	Le projet intitulé « Forum UNESCO – Université et patrimoine » est destiné à mobiliser les universités pour échanger les programmes et les connaissances, le personnel universitaire et les étudiants, et promouvoir le dialogue et la coopération entre les universités du monde entier.	sans objet	Non
Fondation Shell, Royaume-Uni	Protocole d'accord	2004	jusqu'en octobre 2006	Une subvention de 200.000 dollars E.U. versée au FPM pour mener à bien le projet « Mise en valeur de notre patrimoine – Projet pilote sur le partage des compétences » qui contribuera à la protection et à la conservation des sites naturels du patrimoine mondial et à la diversité biologique qui y est associée.	150.000 dollars E.U. reçus à ce jour + 50.000 dollars E.U. annoncés.	Logo sur une série d'affiches et un film sur la biodiversité réalisé avec l'UICN pour son congrès annuel (Thaïlande, novembre 2004)
SWR (Südwestrundfunk Media GmbH), Allemagne	Accord de projet	février 1995  Renouvelé en octobre 1998	en cours	Production d'une série de documentaires en 35 mm ou 16 mm sur le patrimoine mondial « Trésors du monde – Patrimoine de l'humanité ». Contribution affectée au FPM de 3.000 DM (2.000 dollars E.U.) par site filmé. (Avance de 39.000 DM pour payer les cachets de treize premiers épisodes. Minimum de 25 épisodes à réaliser par an.) Total de 378.473 dollars E.U. reçu de 1997 à 2004	164.755 dollars E.U. (2003-4) 33.300 dollars E.U. (2005)	Autorisé pour les films. En cas d'utilisation sur produits annexes, autorisation écrite à demander à l'UNESCO.

ONG ou Entreprise (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord <sup>11</sup>	Début	Durée prévue	Objectifs et ressources impliqués	Financement pour le présent exercice biennal en dollars	Utilisation du logo du PM
TBS (Tokyo Broadcasting System) + NFUAJ (Fédération nationale des Associations UNESCO au Japon), Japon	Accord de projet avec la NFUAJ	1996	Fin de l'Accord avec la NFUAJ en mars 2005  Un nouvel accord directement avec TBS est en cours de discussion.	Production d'une série de documentaires de 30 minutes à haute résolution sur le patrimoine mondial diffusée chaque semaine par TBS. 440 sites filmés au 1 <sup>er</sup> mars 2005. Contribution annuelle de 60.000 dollars E.U. dont 30.000 dollars E.U. sont affectés à la mise en œuvre de projets en Asie.	60.000 dollars E.U. (2004) 60.000 dollars E.U. (2005)	Logo autorisé dans les films produits dans le cadre de cet Accord.
TNC (The Nature Conservancy), Etats-Unis	Protocole d'accord	septembre 2004	5 ans	Sur les sites d'intérêt commun, TNC et le CPM concevront des projets pour renforcer les capacités et améliorer la gestion des sites en mettant avant tout l'accent sur la participation des populations locales.  Le premier projet relevant de cet Accord, « Assurer la promotion de la conservation à travers le développement d'un tourisme local durable sur les sites du PM: évaluations répondant à la demande et engagement du secteur privé », sera financé conjointement par le UNF et TNC (1 million de dollars E.U. UNF, 1 million de dollars E.U. TNC). Le UNF propose de mettre 500.000 dollars E.U. à la disposition du CPM pour assurer la viabilité du programme de développement du tourisme.	1 million de dollars E.U. (TNC) 1 million de dollars E.U. (UNF) 500.000 dollars E.U. (UNF) (prévus en 2005)  Contribution escomptée pour couvrir le coût d'un membre du personnel P-4.	Non
University of Minnesota, College of Architecture and Landscape Architecture, Etats-Unis	Protocole d'accord	décembre 2004	2008	Un plan de coopération quadriennal et des activités dans le domaine du patrimoine mondial culturel doivent être mis en place conjointement dans la première année qui suit la signature du PA. La coopération se fera dans les domaines d'activité suivants: projets de recherche menés en collaboration, échange des étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle, échange de personnel universitaire ou programmes de développement entre universités, avec voyages d'étude à l'UNESCO; manifestations et activités promotionnelles.	sans objet	Non

ONG ou Entreprise (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord <sup>11</sup>	Début	Durée prévue	Objectifs et ressources impliqués	Financement pour le présent exercice biennal en dollars	Utilisation du logo du PM
Western Union, France	Accord de projet	2004	Terminé	Contribution de 5.000 dollars E.U. pour le concert de collecte de fonds « Congo : Rythmes et rumba » organisé dans le cadre de l'événement international « Congo: Patrimoine en danger » au Siège de l'UNESCO en septembre 2004.	5.000 dollars E.U.	Non
Fondation des Nations Unies (UNF) Inc. et Fonds des Nations Unies pour les Partenariats internationaux (UNFIP), Etats-Unis	Accord-cadre avec l'UNESCO	juin 1998	en cours	Conception et financement de projets. L'Accord énonce les conditions élémentaires dans lesquelles l'UNESCO mettra en œuvre les projets.	32 millions de dollars (y compris le paiement de contrepartie )	Oui
<i>Tous ces projets sont menés en partenariat avec les principales ONG de conservation : Conservation International, Fauna and Flora International, RARE, Wildlife Conservation Society, World Wildlife Fund et The Nature Conservancy.</i>	Accord de projet avec l'UNESCO	1999	en cours	Projets financés dans le cadre de ces Accords : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme brésilien sur la biodiversité du patrimoine mondial - Phase I (2.260.000 dollars E.U. + 76.650 dollars E.U.)</li> <li>• Conservation de la bio-diversité en régions de conflit armé: protéger le patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (2.895.912 dollars E.U.)</li> <li>• Conférence à l'UNESCO pour la promotion et la conservation du patrimoine congolais (30.000 dollars E.U.)</li> <li>• Protection du patrimoine mondial en République démocratique du Congo – Phase 2 (130.000 dollars E.U.)</li> <li>• Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra (1.800.000 dollars E.U.)</li> </ul>	Renforcement des effectifs du CPM avec 2 postes à plein temps + financement d'un poste de P-2 jusqu'en 2007 et financement partiel d'un poste de P-4 en 2005.	Oui

ONG ou Entreprise (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord <sup>11</sup>	Début	Durée prévue	Objectifs et ressources impliqués	Financement pour le présent exercice biennal en dollars	Utilisation du logo du PM
UNF et UNFIP (suite)				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lien entre la conservation de la biodiversité et le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial (2.500.000 dollars E.U. de contrepartie par le biais du RARE)</li> <li>• Mise en valeur de notre patrimoine: Surveillance et gestion positives dans les biens du patrimoine mondial naturel (2.000.000 dollars E.U.)</li> <li>• Promotion du patrimoine mondial de Madagascar (1.140.000 dollars E.U.)</li> <li>• Promotion du patrimoine mondial au Mexique "Espiritu Santo" (îles du golfe de Californie et aires marines adjacentes) (500.000 dollars E.U.)</li> <li>• Plan de conservation – Littoral du Yucatan : site du patrimoine mondial de Sian Ka'an (750.000 dollars E.U. versés par le UNF, The Nature Conservancy et Gillette Company)</li> <li>• Initiative centrafricaine des forêts du PM (CAWHFI) (UNF: 3.3 millions de dollars E.U. + 6.6 millions de dollars E.U. de contrepartie)</li> <li>• World Heritage Biodiversity sites - Filling critical gaps &amp; promoting multi-sites approaches to new nominations (599.550 dollars E.U.)</li> <li>• Promotion de la conservation marine par le patrimoine mondial dans le Pacifique tropical Est (3.135.000 dollars E.U.)</li> </ul>		

ONG ou Entreprise (ordre alphabétique anglais)	Type d'accord <sup>11</sup>	Début	Durée prévue	Objectifs et ressources impliqués	Financement pour le présent exercice biennal en dollars	Utilisation du logo du PM
UNF et UNFIP (suite)	Protocole d'accord	2003	en cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle et éradication des espèces envahissantes : condition nécessaire pour la conservation de la biodiversité endémique du site du patrimoine des îles Galápagos (3.361.478 dollars E.U.) + Phases finales (425.000 dollars E.U.)</li> <li>• Création d'un partenaire UNF-UNESCO au service de la conservation du patrimoine mondial: recrutement de personnel et soutien du programme (648.800 dollars E.U.)</li> <li>• Projet pilote pour la mise en place de mesures d'intervention rapides (Rapid Response Facility) pour les sites de biodiversité inscrit au patrimoine mondial et menacés. (1.500.000 dollars E.U.) Partenaire: Fauna and Flora International.</li> </ul> <p>Projets en réserve:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de partenariats pour le soutien du programme du patrimoine mondial de l'UNESCO en Inde (2.500.000 dollars E.U.)</li> <li>• Partenariat du patrimoine mondial pour la République démocratique du Congo (1.200.000 dollars E.U.)</li> </ul> <p>Création de partenariats et sensibilisation aux Etats-Unis. L'UNF et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO travailleront encore plus étroitement au niveau institutionnel pour sensibiliser le public au patrimoine mondial, en particulier aux Etats-Unis, et mobiliser le soutien aux sites culturels et naturels du patrimoine mondial.</p>	à définir	Oui

Autres entités accordant leur soutien au patrimoine mondial mais avec qui il n'existe pas d'accord officiel: la Fondation Carlo Schmid (Allemagne), la Fondation allemande pour l'environnement, l'Union européenne, l'Agence allemande pour la Protection de la nature, la Fondation allemande du patrimoine mondial, le Conseil international sur l'Industrie des Minéraux et des Métaux, LTU Touristik GmbH (Allemagne), Mihai Eminescu Trust (Roumanie), Taylor & Francis Journals (Royaume-Uni), TEMA (Suède) et la Banque mondiale.

\* Conversion approximative en dollars E.U. Taux de change appliqué : taux de change en vigueur pour les programmes des Nations Unies (avril 2005) sauf pour le Deutsche Mark.

Abréviations employées dans cet inventaire :

Convention : Convention du patrimoine mondial

PM : patrimoine mondial

CPM : Centre du patrimoine mondial

FPM : Fonds du patrimoine mondial